

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DE LA SCP LAURENT DUBOIS-FONTAINE, HUISSIER DE JUSTICE, POUR ASSISTER LA VILLE LORS DE L'EVACUATION DES BIENS ET DES PERSONNES LE 9 JUILLET 2012 DE L'IMMEUBLE SIS 43 RUE CHEMIN DE SAVIGNY A SEVRAN (SECTION AD 8)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 à L 1331-31

VU l'arrêté n° 10-0016 HI 26-1 MD du 6 juillet 2010 déclarant l'état de l'immeuble sis 43 chemin de Savigny à Sevrans (section AD 8), propriété de la S.C.I MIMOSA représentée par Monsieur GIRBAL Alexandre, domicilié au 5 rue du Paradis à GROSLAY (95410) comme insalubre irrémédiable avec destruction

VU l'arrêté n° 10-0 030 HI IRR MD du 6 juillet 2010 identifiant les occupants de l'immeuble permettant leur relogement

VU l'arrêté n° 032/MM du 9 février 2012 interdisant l'habitation de l'immeuble à compter du 15 mars 2012 et prescrivant des travaux d'office suffisants et nécessaires afin de garantir sa mise en sécurité

CONSIDERANT l'occupation illégale des lieux par des personnes menaçantes qui empêchent les travaux de mise en sécurité

CONSIDERANT qu'il y a urgence de pourvoir à la mise en sécurité du public gravement menacé par l'état de l'immeuble

CONSIDERANT l'évacuation des occupants sans droit ni titre le 9 juillet 2012

CONSIDERANT la nécessité d'être assisté d'un huissier pour consigner les biens et les personnes évacués

ARTICLE 1 DECIDE de désigner la SCP Laurent DUBOIS – FONTAINE, huissiers de justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEPINTE (93420) pour assister les services de la ville lors de l'évacuation des biens et des personnes le 9 juillet 2012 du bâtiment sis au 43 chemin de Savigny à Sevrans.

ARTICLE 2 DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis au titre du contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- notifiée à la S.C.P Laurent DUBOIS-FONTAINE
- affichée conformément aux règles en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans

FAIT A SEVRAN, LE

09 JUIL. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON